
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIS**

Séance du : 9 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 11 ; votants : 14 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE et Agnès SIMOND

Absents : Vincent PELLETIER

Procuration : Eric COUDRON à Jacques ROUX, Séverine QUICHOT à Marietta DE WEERT et Anne-Laure DUPASQUIER à Anne CHOUVET

Secrétaire de séance : Marietta DE WEERT

Objet : Convention N°AUd23057-M du SyME05 pour le raccordement « plan d'eau poste CANOE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyME05 en date du 1^{er} juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SyME05,

Vu les statuts du SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 8 juin 2020,

Vu l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,

Considérant la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 30/03/2023, hors autorisation d'urbanisme,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SyME05 en date du 16 décembre 2021 organisant les investissements pour l'année 2023 et les contributions des adhérents,

Madame le Maire expose qu'au vu des considérants précités, il convient de procéder au conventionnement avec le SyME05, afin de définir les modalités de participation financière aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes de travaux 2023 pour le projet suivant : EYGLIS "Raccordement plan d'eau poste CANOE ».

Le cout d'objectif hors taxes de l'opération devant être réalisée par le SyME05 est de 27 000,00 € HT et la participation prévisionnelle de la Commune est de 16 200,00 €.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la convention avec le SyME05 dont elle donne lecture aux membres du conseil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le SyME05 ci-annexée et tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

